

Avis public

Aux Contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

Avis de promulgation RÈGLEMENT 279-4

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, de la municipalité du Village de Tadoussac, de ce qui suit :

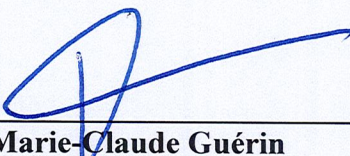
QUE le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire du 04 octobre 2021, a adopté le règlement 279-4.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville, 162, rue des Jésuites, Tadoussac entre 9h00 et 12h00 et 13h00 et 16h00.

Donné à Tadoussac, ce 05^{ième} jour d'octobre 2021.

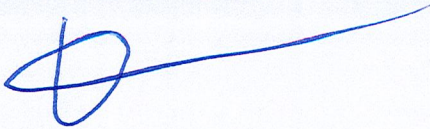


Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Siméon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 16h00 heures, le 05^{ième} jour d'octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 05^{ième} jour d'octobre 2021.



Marie-Claude Guérin
Directrice générale

